

ARTICLE VI – OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE

VOUS OU VOS AYANTS DROITS DEVEZ :

- Aviser immédiatement, sauf cas fortuit ou de force majeure, l'organisateur du voyage de votre impossibilité d'effectuer le voyage,
- Aviser **TMS CONTACT**, par écrit ou verbalement contre récépissé dès la survenance du sinistre, et, au plus tard dans les 5 jours ouvrés. Passé ce délai, vous serez déchu de tout droit à indemnité si votre retard a causé un préjudice à **TMS CONTACT**,
- Adresser à **TMS CONTACT** tous les documents , attestations, factures, certificats, décomptes de la Sécurité Sociale et tous les renseignements nécessaires à la constitution de votre dossier et prouver ainsi à **TMS CONTACT** le bien fondé et le montant de votre réclamation ,
- Communiquer à **TMS CONTACT**, sous pli confidentiel à l'attention de notre Médecin Conseil, les documents et renseignements médicaux nécessaires à l'instruction de votre dossier.

ATTENTION

Si vous annulez tardivement, nous ne pourrions prendre en charge que les frais d'annulation exigibles à la date de survenance de l'événement et vous resterez votre propre assureur pour la différence. Dans tous les cas, les frais de dossier, la prime d'assurance, les taxes aéroports et les frais de visas ne sont jamais remboursés.

Pour un meilleur service nous avons confié la gestion des dossiers à un spécialiste :



TMS CONTACT

110 avenue de la République
75545 PARIS CEDEX 11

N° AUDIOTEL :

0 891 677 404

SA au capital de 516 000 € RCS paris B 384.706.941
Société de courtage et de gestion d'assurance
Garantie financière et assurance de Responsabilité
Civile Professionnelle
Conformes aux articles L530-1 et L530-2 du code des
assurances.



Nous vous offrons le monde.

LIC : 029 95 0016

Protocole de gestion
N° 10980600

ANNULATION

Prise d'effet des garanties

dès l'inscription au voyage.

Expirations des garanties :

dès votre enregistrement auprès du transporteur.

CONDITIONS SPÉCIALES

- Maximum par personne : 4990 €
- Maximum par événement : 12196 €
- Franchise minimum : 20 € par personne sauf stipulation contraire

Se reporter à nos conditions particulières de ventes



Où il faut. Quand il faut.

CONDITIONS GENERALES

Définitions

Accident corporel grave : altération brutale de la santé provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure non intentionnelle de la part de la victime constatée par une autorité médicale compétente entraînant la délivrance d'une ordonnance de prise de médicaments au profit du malade et impliquant la cessation de toute activité professionnelle ou autre.

Atteinte corporelle grave : accident ou maladie à caractère imprévisible dont la nature risque d'engendrer, à brève échéance, une aggravation importante de l'état de la victime si des soins adéquats ne lui sont pas prodigués rapidement.

Par accident on entend : Altération brutale de la santé ayant pour cause un événement extérieur, soudain, imprévisible, violent et indépendant de la volonté de la victime.

Bénéficiaire / assuré : personne physique désignée, ci-après, sous le terme « vous », nommément déclarée sur le bulletin d'inscription au voyage et ayant réglé sa prime d'assurance

Domicile : votre lieu de résidence principal et habituel.

Il est situé en France, dans un autre pays de l'Union européenne, en Suisse, au Liechtenstein ou en Norvège.

Etranger : tous pays en dehors du pays de votre domicile.

Faits générateurs : l'atteinte corporelle grave, le décès ou tout événement justifiant notre intervention tel que stipulé au niveau des garanties d'assistance et d'assurance.

France : France métropolitaine, Principauté d'Andorre ou de Monaco.

Franchise : somme fixée forfaitairement au tableau des conditions spéciales et restant à la charge de l'assuré en cas d'indemnisation survenant à la suite d'un sinistre. La franchise peut également être exprimée en jour, en heure ou en pourcentage.

Hospitalisation : séjour imprévu, d'une durée supérieure à 24 heures, dans un établissement de soins public ou privé,

Maladie grave : *PRESCRIT MEDICALEMENT*, altération soudaine et imprévisible de la santé constatée par une autorité médicale compétente entraînant la délivrance d'une ordonnance de prise de médicaments au profit du malade et impliquant la cessation de toute activité professionnelle ou autre.

Maximum par événement : dans le cas où la garantie s'exerce en faveur de plusieurs assurés victimes d'un même événement et figurant sur le même bulletin d'inscription au voyage, la garantie de l'assureur est dans tout état de cause limitée au montant maximum prévu au titre de cette garantie quel que ce soit le nombre des victimes. Par la suite, les indemnités sont réduites et réglées proportionnellement au nombre de victimes.

Membres de la famille : votre conjoint de droit ou de fait ou toute personne qui vous est liée par un Pact, vos ascendants ou descendants ou ceux de votre conjoint, vos beaux-pères, belles-mères, frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, brus, oncles, tantes, neveux, nièces ou ceux de votre conjoint.

Ils doivent être domiciliés dans le même pays que vous sauf stipulation contractuelle contraire.

Proche : toute personne physique que vous désignez ou un de vos ayants droit. Cette personne doit être domiciliée dans le même pays que vous.

CONVENTIONS SPECIALES ANNULATION

Le présent protocole a pour objet, nonobstant toutes dispositions contraires des Conditions Générales et Spéciales auxquelles elles sont annexées, l'assurance des risques définis ci-dessous dont la garantie est stipulée dans les conditions spéciales.

ARTICLE 1 - NATURE DE LA GARANTIE

TMS CONTACT s'engage à rembourser les frais d'annulation restés à votre charge et facturés par votre prestataire en application des Conditions Générales de vente lorsque vous annulez votre voyage avant le départ pour l'une des causes suivantes survenant après la souscription de l'assurance :

• 1. **Décès, accident corporel, maladie grave y compris l'aggravation d'une maladie chronique ou préexistante**

- De vous-même, de votre conjoint concubin ou pacsé, de vos ascendants ou descendants, beaux-pères, belles-mères, frères, sœurs, belles-sœurs, beaux-frères, gendres, belles-filles, votre tuteur légal, toute personne vivant habituellement avec vous, ainsi que la personne figurant sur le même contrat,

- En cas de décès ou d'hospitalisation de plus de 5 jours consécutives par suite d'atteinte corporelle grave, d'un de vos oncles ou tantes, neveux, nièces, filleul(e)s, parrain ou marraine ou de leur conjoint de droit ou de fait ;

• 2. Une **maladie psychique, mentale, dépressive**, entraînant une hospitalisation supérieure à 4 jours consécutifs.

• 3. **Dommages graves d'incendie, explosion, dégâts des eaux** ou causés par les forces de la nature à vos locaux professionnels ou privés sous réserve que ces locaux soient détruits à plus de 50%.

• 4. **Vol dans vos locaux professionnels ou privés**, si ce vol nécessite impérativement votre présence, et s'il se produit dans les 48 heures précédant le départ.

• 5. **Licenciement économique** de vous même ou votre conjoint ou concubin assuré par ce même contrat, à condition que vous n'ayez pas eu connaissance de la date de l'évènement au moment de la souscription de cette garantie.

• 6. **Suppression ou modification de vos congés payés** du fait de votre employeur de la période de vos congés payés précédemment accordée pour effectuer le voyage, à condition que l'achat du voyage ou la réservation des billets ait été effectué postérieurement à l'octroi par l'employeur de la période de vos congés payés.

La garantie est accordée aux collaborateurs salariés ayant plus d'un an d'ancienneté dans l'entreprise au moment de la souscription au contrat, à l'exclusion des membres d'une profession libérale, des responsables, des représentants légaux d'entreprise ainsi que les intermittents du spectacle, Application d'une Franchise de 25 % des sommes indemnisées avec un minimum de 20 € par personne

• 7. **Vol de carte d'identité et/ou votre passeport** dans les 48 heures précédant le départ, vous empêchant de satisfaire aux formalités de police aux frontières. Application d'une Franchise de 25 % des sommes indemnisées avec un minimum de 20 € par personne

• 8. **Annulation de la personne devant vous accompagner** durant le voyage, inscrite en même temps que vous, et assurée par ce même contrat, lorsque l'annulation a pour origine l'une des causes énumérées ci-dessus. Toutefois, si vous souhaitez partir sans elle, nous

vous remboursons les frais supplémentaires d'hôtel entraînés par cette annulation dans la limite du montant de indemnités qui aurait été versées en cas d'annulation.

ARTICLE 2 – EFFET DE LA GARANTIE

La garantie prend effet dès l'inscription au voyage, matérialisée par un bulletin d'inscription. Elle doit être souscrite au plus tard la veille du premier jour d'application des pénalités prévues dans le barème de votre prestataire. Elle expire au moment du départ, c'est-à-dire dès l'arrivée au point de rendez-vous fixé par l'organisateur.

ARTICLE 3 – LIMITATION DE LA GARANTIE

L'indemnité à la charge de **TMS CONTACT** est limitée aux seuls frais d'annulation dus à la date à laquelle prend naissance l'évènement pouvant entraîner l'application de la garantie.

Dans tous les cas, notre indemnité ne pourra excéder le maximum de 4 990 € par personne et 12 196 € par évènement.

ARTICLE 4 – FRANCHISE

Dans tous les cas, l'Assureur vous remboursera sous déduction d'une franchise minimum de 20 € TTC par personne. (En cas de séjour locatif, il sera déduit une seule franchise quel que soit le nombre d'occupants).

ARTICLE 5 – EXCLUSIONS DE GARANTIE

Outre les Exclusions Générales, ne sont pas garanties, les annulations ayant pour origine :

1. Les accidents ou maladies ayant fait l'objet d'une première constatation, d'un traitement, d'une rechute, d'une aggravation, d'une hospitalisation ainsi que les événements ou leurs conséquences, survenus entre la date de réservation de votre voyage et la date du souscription du présent contrat.

2. Un traitement esthétique, une cure, l'interruption volontaire de grossesse, les fécondations in vitro,

3. Une maladie psychique ou mentale ou dépressive sans hospitalisation ou entraînant une hospitalisation inférieure ou égale à 4 jours,

4. Les accidents résultant de la pratique des sports suivants : alpinisme de haute montagne, bobsleigh, chasse aux animaux dangereux, hockey sur glace, sports aériens, sport comportant l'utilisation d'un véhicule ou la participation d'un animal, sports de combat, skeleton, spéléologie,

5. Une contre indication de voyage aérien,

6. Les épidémies et la pollution, les catastrophes naturelles,

7. La non présentation pour quelque cause que ce soit d'un des documents indispensables au voyage : passeport, visa, billet de transport, carnet de vaccination....''

8. L'oubli de vaccination,

9. Les conséquences de procédures pénales dont vous faites l'objet,

10. Les annulations du fait du transporteur ou de l'organisateur, quelle qu'en soit la cause.